



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT- SAINT-MARTIN

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213802499-20240403-04_02_2024_003-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2024_003
ARRETE D'AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE ET DE CIRCULATION
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Annule et remplace l'arrêté N° PM/2021/AR/02 du 25 février 2021

Le Maire de la commune Montbonnot St-Martin,

- Vu l'attestation d'assurance du véhicule à usage taxi produit par l'intéressé
- Vu l'attestation de pose du taximètre ou copie du carnet météorologique,
- Vu la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- Vu le procès-verbal du contrôle technique,

ARTICLE 1 :

Autorise

La Société TRANSIALPES (SARL)

Domiciliée : 34, rue des Alliés, 38100 GRENOBLE

A faire circuler et stationner comme taxi le véhicule automobile :

Numéro d'immatriculation : FZ-100-XC

Marque (D.1) : RENAULT

Type du véhicule (D.2.1) : M10RENVPC98U164

Numéro dans la série du type (E) : VF1RFB00267184888

ARTICLE 2 :

La présente autorisation de stationnement sur le domaine public ne vaut que pour un seul véhicule

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin

Le 2 avril 2024

Le Maire
Dominique Bonnet